

RAPPORT DE PRESENTATION A LA CCSPL

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE LA FOURRIERE DE
CASTELNAUDARY



- ▶ Depuis le 24 octobre 2022, et pour 3 ans fermes, puis 2 ans supplémentaires, le titulaire est la société SARL SEE BONNEFONT.

La société est composée de 6 salariés

- ▶ Les moyens techniques d'intervention:

2 plateaux + Panier



1 Plateau



2 Panier (dont 1 PL)



Une Grue PL



- ▶ Les caractéristiques de la concession:

▶ d'une durée de 3 ans,

▶ La délégation tire sa rémunération essentiellement des usagers à qui sont facturés les frais de fourrière dans les limites fixées par arrêté ministériel.

▶ Le déléataire est agréé par la préfecture;

▶ Le délai d'intervention est de 12 minutes en moyenne (contractuellement engagé pour 15 minutes)

- ▶ Ouverture de la fourrière:

lundi au vendredi de 9h à 12h ainsi que les jours fériés

Samedi de 8h30 à 12h

L'activité du concessionnaire a été progressive mais croissante sur la période des 3 dernières années. L'année 2019 n'est pas significative car l'activité a été arrêtée à moins de 6 mois.

RAPPORT D'ACTIVITE 2019-2025*

*chiffres consolidés au mois de novembre de l'année N

Année	Nombre de véhicules enlevés	Nombre de véhicules restitués	Nombre de véhicules remis au domaine	Nombre de véhicules expertisés	Nombre de véhicules détruits
2019	30	17	0	14	11
2020	98	37	0	65	50
2021	187	123	0	65	27
2022	204	139	2	75	49
2023	296	205	3	1	83
2024	234	181	1	0	12
2025	255	200	1	0	21

La mise en place du SI Fourrière à partir d'avril 2022

- ▶ Obligatoire pour les fourrières d'Etat et facultatif pour les collectivités, la commune de Castelnau-dary a fait le choix d'y adhérer.
- ▶ L'utilisation du SIF permet de :
 - de simplifier les procédures d'entrée, de sortie et de gestion des véhicules ;
 - fournir une meilleure qualité de service aux usagers ;
 - d'alléger les tâches à accomplir pour les forces de l'ordre et les autorités de fourrière ;
 - de faire baisser les coûts d'indemnisation des gardiens de fourrière.
- Le SI fourrière à eu pour autre gros avantage de supprimer les frais d'expertise de 28€ à la charge de la commune.

MONTANT FINANCIER DE LA DSP

- ▶ Dans le cadre de la future DSP, il avait été demandé par la CCSPL une présentation plus en détail des enjeux financier:
- ▶ Ainsi, dans le cadre de l'exploitation de la DSP:
 - ▶ Les véhicules restitués ont permis de dégager:
25 528 € pour 2025 (23 102,84 € au mois de novembre 2024).
 - ▶ Les véhicules détruits:
945€ pour 2025(720 € au mois de novembre 2024).
- ▶ Soit un montant total de rémunération par l'exploitation de : 26 473 € pour 2025 (23 822€ en novembre 2024)



**MERCI
BEAUCOUP
POUR VOTRE
ATTENTION**